



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2017-148

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-28-001 - Caducité 2010 078 02 R1 M1 (2 pages)	Page 6
R32-2017-06-23-069 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Saint-Joseph à PHALEMPIN (4 pages)	Page 9
R32-2017-06-22-108 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD domaine du lac a Conde sur escaut (2 pages)	Page 14
R32-2017-06-22-101 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Doux séjour a Anzin (4 pages)	Page 17
R32-2017-06-22-103 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Dronsart à Bouchain (2 pages)	Page 22
R32-2017-06-23-040 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Edilys à LILLE (4 pages)	Page 25
R32-2017-06-23-065 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Féron Vrou, à LILLE (4 pages)	Page 30
R32-2017-06-23-070 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Geneviève et Roger Bailleul à RONCHIN (4 pages)	Page 35
R32-2017-06-22-093 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Harmonie, à AULNOY LEZ VALENCIENNES (2 pages)	Page 40
R32-2017-06-22-116 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Harmonie, à LE QUESNOY (4 pages)	Page 43
R32-2017-06-22-117 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Jeanne de Valois à Maing (2 pages)	Page 48
R32-2017-06-22-105 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Korian Le Halage à Bruay sur Escaut (2 pages)	Page 51
R32-2017-06-23-062 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Korian les Marquises, à MARCQ EN BAROEUL (4 pages)	Page 54
R32-2017-06-23-042 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD L'Arche à LILLE (4 pages)	Page 59
R32-2017-06-23-061 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD La Colombe à RONCQ (4 pages)	Page 64
R32-2017-06-22-123 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD La Joncquière, à HONNECOURT SUR ESCAUT (4 pages)	Page 69
R32-2017-06-23-059 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD La Potennerie, à ROUBAIX (4 pages)	Page 74
R32-2017-06-22-096 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD La Reine des Prés, à BERLAIMONT (4 pages)	Page 79
R32-2017-06-22-094 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Le Bois d'Avesnes, à AVESNES LES AUBERT (4 pages)	Page 84

R32-2017-06-23-072 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Le Clos Fleuri à SAINT ANDRE LES LILLE (4 pages)	Page 89
R32-2017-06-23-068 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Le Domaine des Tuileries à PERENCHIES (4 pages)	Page 94
R32-2017-06-23-057 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Le Nouveau Monde, à ROUBAIX (4 pages)	Page 99
R32-2017-06-22-111 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Le Pays de Condé à Condé sur Escaut (2 pages)	Page 104
R32-2017-06-22-106 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD les 4 vents à bruille saint amand (2 pages)	Page 107
R32-2017-06-23-056 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Acacias, à TOURCOING (4 pages)	Page 110
R32-2017-06-22-115 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Bouleaux à Lourches (2 pages)	Page 115
R32-2017-06-23-052 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Bruyères à MONS EN BAROEUL (4 pages)	Page 118
R32-2017-06-22-121 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Charmilles à Saint Saulve (2 pages)	Page 123
R32-2017-06-20-035 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Erables, à VILLEREAU (4 pages)	Page 126
R32-2017-06-22-120 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Feuillantines à Quiévrechain (2 pages)	Page 131
R32-2017-06-23-054 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Flandres, à TOURCOING (4 pages)	Page 134
R32-2017-06-22-098 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Hortensias, à FLINES LES MORTAGNE (4 pages)	Page 139
R32-2017-06-22-118 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Magnolias à Marly lez Valenciennes (2 pages)	Page 144
R32-2017-06-23-053 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Marronniers, à MARCQ EN BAROEUL (4 pages)	Page 147
R32-2017-06-23-051 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Orchidées, à ROUBAIX (4 pages)	Page 152
R32-2017-06-23-050 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Orchidées, à TOURCOING (4 pages)	Page 157
R32-2017-06-23-046 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Provinces du Nord à MARCQ EN BAROEUL (4 pages)	Page 162
R32-2017-06-22-104 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD LES RESIDENCES DU HAINAUT, DANS LE VALENCIENNOIS (4 pages)	Page 167
R32-2017-06-22-099 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Tulipiers a Anzin (2 pages)	Page 172

R32-2017-06-23-066 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Liévin Petitprez à MORBECQUE (4 pages)	Page 175
R32-2017-06-22-113 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Louis Aragon à Douchy les mines (2 pages)	Page 180
R32-2017-06-22-122 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Ma Maison à Valenciennes (2 pages)	Page 183
R32-2017-06-20-033 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Maison Communautaire du Faubourg de Lille, à VALENCIENNES (4 pages)	Page 186
R32-2017-06-23-067 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Marguerite de Flandre à NIEPPE (4 pages)	Page 191
R32-2017-06-23-073 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Arbre de vie; les augustines à SECLIN (4 pages)	Page 196
R32-2017-06-22-112 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Barbusse à Denain (2 pages)	Page 201
R32-2017-06-22-100 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Delloué, à FOURMIES (4 pages)	Page 204
R32-2017-06-23-047 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Isabeau, à ROUBAIX (4 pages)	Page 209
R32-2017-06-22-097 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Léonce Bajart, à CAUDRY (4 pages)	Page 214
R32-2017-06-22-110 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Les Chènes, à LE QUESNOY (4 pages)	Page 219
R32-2017-06-22-107 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Résidence du Carré d'Or, à JEUMONT (4 pages)	Page 224
R32-2017-06-22-114 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Résidence Vauban, à LE QUESNOY (4 pages)	Page 229
R32-2017-06-22-095 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Simone Jacques, à AVESNES SUR HELPE (4 pages)	Page 234
R32-2017-06-22-102 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Noël Leduc, à HASNON (4 pages)	Page 239
R32-2017-06-20-034 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Notre Dame de la Treille, à VALENCIENNES (4 pages)	Page 244
R32-2017-06-23-049 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Paul Cordonnier à MARCQ EN BAROEUL (4 pages)	Page 249
R32-2017-06-22-109 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Pays de Mormal, à LANDRECIES (4 pages)	Page 254
R32-2017-06-23-043 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD PSAPA, à Lille (4 pages)	Page 259
R32-2017-06-23-039 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence de l'Aa à GRAVELINES (4 pages)	Page 264

R32-2017-06-23-071 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence de la Vigne à SAINGHIN EN WEPPES (4 pages)	Page 269
R32-2017-06-23-063 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence du Plessy à METEREN VIEUX BERQUIN (4 pages)	Page 274
R32-2017-06-23-041 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence Obert, à WAMBRECHIES (4 pages)	Page 279
R32-2017-06-23-048 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Saint Jean, à LILLE (4 pages)	Page 284
R32-2017-06-22-119 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Vaillant Couturier, à MARLY LEZ VALENCIENNES (4 pages)	Page 289

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-28-001

Caducité 2010 078 02 R1 M1

*Caducité d'autorisation à dispenser un programme ETP CH SAMBRE*

**CADUCITE D'AUTORISATION  
A DISPENSER UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 à R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 31 décembre 2011 modifié relatif au schéma régional d'organisation sanitaire du projet régional de santé du Nord Pas de Calais (SROS-PRS), et notamment l'annexe « Education thérapeutique du patient (ETP) » de son volet ambulatoire ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012 – 2017 et notamment le Schéma Régional de Prévention ;

**Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

**Vu** la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 12 mai 2017 portant délégations de signature de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Vu** la décision de la Directrice Générale de l'ARS du **09/01/2015** autorisant le « **CH Sambre Avesnois** » à dispenser le programme d'ETP intitulé « **Programme d'éducation du patient diabétique adulte de type 2 compliqué** » ;

**Considérant** la demande d'autorisation préalable de changement de coordonnateur adressée en date du **16/02/2017** suite à l'autorisation du **09/01/2015** pour le programme intitulé « **Programme d'éducation du patient diabétique adulte de type 2 compliqué** » mis en œuvre par le « **CH Sambre Avesnois** » ;

**Considérant que** le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Programme d'éducation du patient diabétique adulte de type 2 compliqué** », mis en œuvre au sein du CHSA n'est pas conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique puisque la composition de l'équipe ne répond pas aux obligations définies à l'article R.1161.3 du code de la santé publique.

En effet, aucun médecin n'intervient dans le programme d'éducation thérapeutique du patient depuis le retrait du Docteur Carole DEWILLE de sa fonction de coordonnateur.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, délivrée à « **CH Sambre Avesnois** », à dispenser le programme d'ETP intitulé « **Programme d'éducation du patient diabétique adulte de type 2 compliqué** » est caduque à compter du 26 juin 2017.

**Article 2** : Conformément à l'article L. 1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'ETP sans autorisation est puni de 30.000 € d'amende.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : La Directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 28 juin 2017

Pour la Directrice Générale de l'ARS  
et par délégation

La Sous-directrice Parcours de  
prévention



Elisabeth LEHU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-069

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Saint-Joseph à  
PHALEMPIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Saint Joseph, à PHALEMPIN

FINESS : 590 790 036

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 4 juin 2015 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Saint Joseph », sis 3, Allée de la Beuvrière à PHALEMPIN et géré par Monsieur Vincent ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 483 768,91 € au titre de l'année 2017, dont 5 610,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 314,08 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	460 354,25	28,03
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	23 414,66	32,07
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 478 158,91€.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	454 990,25	27,70
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	23 168,66	31,74
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 846,58 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Monsieur Vincent (FINESS n° 750 056 368) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

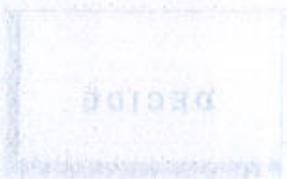
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-108

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD domaine du lac a Conde sur  
escaut



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Le Domaine du Lac, à CONDE SUR ESCAUT**

**FINESS : 590 007 373**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision conjointe relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « résidence le domaine du lac » en date du 28 octobre 2016, sis 24 Route de Bonsecours à CONDE SUR ESCAUT (59 163) et géré par la SA Domaine du lac ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 830 725,41 € au titre de l'année 2017, dont 8 141,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 227,12 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	830 725,41	35,01

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 831 468,45 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	831 468,45	35,05

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 289,04 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA Domaine du lac (FINESS n° 590 007 365 ) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

22 JUIN 2017

Pour la Direction  
La Directrice Adjointe  
Coordination et Régulation Régionale

Aline OUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-101

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Doux séjour a Anzin

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Doux Séjour, à ANZIN

FINESS : 590 783 254

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision conjointe relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD public autonome « résidence Doux Séjour » à Anzin en date du 24 juillet 2016, sis 2 rue de Roubaix à ANZIN ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD DOUX SEJOUR A ANZIN

Paris : 560 133 261

LA DIRECTRICE GENERALE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

VI	le Code de l'Action Sociale et des Familiales
VI	le Code de la Santé Sociale
VI	la loi n° 2016-1825 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 (LFISS 2017) et la loi n° 2016-1827 du 24 décembre 2016
VI	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 relatif au Journal Officiel de la Santé 2017 et au Journal Officiel de la Santé Sociale 2017 et les arrêtés ministériels relatifs à la mise en œuvre de la loi n° 2016-1825 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 (LFISS 2017) et de la loi n° 2016-1827 du 24 décembre 2016
VI	la décision de directeur de l'ARS en date du 10 mai 2017 portant sur l'application de la loi n° 2016-1825 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 (LFISS 2017) et de la loi n° 2016-1827 du 24 décembre 2016
VI	l'arrêté du directeur de l'ARS en date du 10 mai 2017 portant sur l'application de la loi n° 2016-1825 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 (LFISS 2017) et de la loi n° 2016-1827 du 24 décembre 2016
VI	l'arrêté du directeur de l'ARS en date du 10 mai 2017 portant sur l'application de la loi n° 2016-1825 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 (LFISS 2017) et de la loi n° 2016-1827 du 24 décembre 2016
VI	l'arrêté du directeur de l'ARS en date du 10 mai 2017 portant sur l'application de la loi n° 2016-1825 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 (LFISS 2017) et de la loi n° 2016-1827 du 24 décembre 2016
VI	l'arrêté du directeur de l'ARS en date du 10 mai 2017 portant sur l'application de la loi n° 2016-1825 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 (LFISS 2017) et de la loi n° 2016-1827 du 24 décembre 2016
VI	l'arrêté du directeur de l'ARS en date du 10 mai 2017 portant sur l'application de la loi n° 2016-1825 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 (LFISS 2017) et de la loi n° 2016-1827 du 24 décembre 2016
VI	l'arrêté du directeur de l'ARS en date du 10 mai 2017 portant sur l'application de la loi n° 2016-1825 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 (LFISS 2017) et de la loi n° 2016-1827 du 24 décembre 2016
VI	l'arrêté du directeur de l'ARS en date du 10 mai 2017 portant sur l'application de la loi n° 2016-1825 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 (LFISS 2017) et de la loi n° 2016-1827 du 24 décembre 2016

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 506 743,87 € au titre de l'année 2017, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 228,66 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	506 743,87	31,12

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 506 743,87 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	506 743,87	31,12

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 228,66 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Doux Séjour (FINESS n° 590 001 020) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

22 JUIN 2017

Pour la directrice  
La Directrice  
Coordonnatrice  
Alina QUEVERUE

Article 1. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le forfait global de soins est fixé à 44 238,93 € au lieu de 42 238,93 €.

La fixation de ce forfait est relative à l'année 2017.

Pour l'année 2017, les tarifs de séjour sont fixés comme suit :

Forfait global de soins	44 238,93 €	Forfait de séjour (en €)
Forfait de séjour	31,12 €	

Article 2. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L.1114 du CASP, le forfait global de soins est fixé à 44 238,93 €.

Forfait global de soins	44 238,93 €	Forfait de séjour (en €)
Forfait de séjour	31,12 €	

La fixation de ce forfait est relative à l'année 2018.

Article 3. Les recours contre les décisions prises en matière de fixation des tarifs de séjour sont soumis à la procédure de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris.

Article 4. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5. La Direction générale de la Santé (DGS) est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

*(Signature)*  
Préfecture de la Région Hauts-de-France

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-103

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Dronsart à Bouchain



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Dronsart, à BOUCHAIN**

**FINESS : 590 783 304**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision conjointe relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD public autonome « résidence Dronsart » en date du 28 octobre 2016, sis 581 Rue Hubert Gallez à BOUCHAIN (59 111) ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 535 890,94 € au titre de l'année 2017, dont 13 476,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 990,91€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 445 091,97	39,84
PASA	67 356,76	0,00
Hébergement temporaire	23 442,21	84,63

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 522 414,94 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 431 994,97	39,48
PASA	67 223,76	0,00
Hébergement temporaire	23 196,21	83,74

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 867,91 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Dronsart (FINESS n° 590 001 079) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 22 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe des Affaires Médico-Sociales  
Coordination administrative  
A. QUEVERUS

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-040

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Edilys à LILLE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Edilys, à LILLE**

**FINESS : 590 815 957**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 aout 2009 relatif au renouvellement d'extension de l'EHPAD « Edilys », sis 37, Rue Meurein à LILLE et géré par l'AFEJI ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 797 503,47 € au titre de l'année 2017, dont 8 060,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 458,62 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	707 514,16	30,77
UHR	0,00	0,00
PASA	64 996,60	0,00
Hébergement temporaire	24 992,71	34,24
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 789 443,47 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	699 832,16	30,43
UHR	0,00	0,00
PASA	64 867,60	0,00
Hébergement temporaire	24 743,71	33,90
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 786,96 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFEJI (FINESS n° 590 799 912) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

WIKI WIKI

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-065

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Féron Vrau, à LILLE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Féron vrau, à LILLE**

**FINESS : 590 788 683**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 23 mars 2012 autorisant la création d'un pôle d'activité et de soins adaptés au sein de l'EHPAD Féron-Vrau, sis 291 boulevard Victor Hugo à LILLE et géré par Féron-Vrau ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 6 766 551,38 € au titre de l'année 2017, dont 63 272,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 563 879,28 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	5 616 817,28	53,25
UHR	232 125,40	0.00
PASA	135 256,06	0.00
Hébergement temporaire	45 528,74	31,18
Accueil de Jour, PFR	736 823,90	122,31

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 6 638 659,31 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	5 493 994,21	52,08
UHR	231 666,40	0.00
PASA	134 988,06	0.00
Hébergement temporaire	45 039,74	30,85
Accueil de Jour, PFR	732 970,90	121,68

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 553 221,61 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

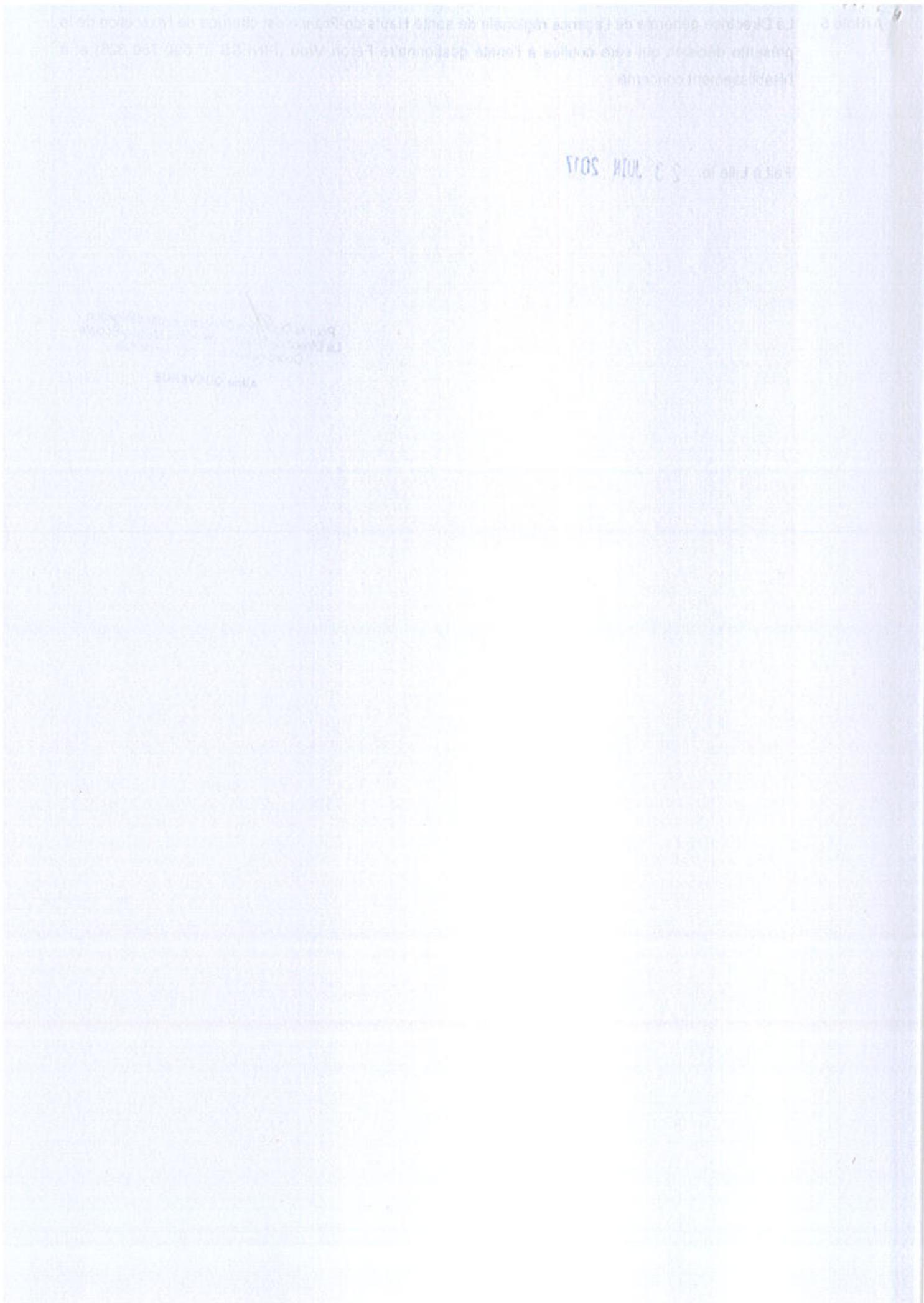
**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Féron Vrau (FINESS n° 590 780 326) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-070

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Geneviève et Roger  
Bailleul à RONCHIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Geneviève et Roger Bailleul, à RONCHIN**

**FINESS : 590 037 768**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 10 mai 2012 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Geneviève et Roger Bailleul, sis 12/13, Place du Général de Gaulle à RONCHIN et géré par le CCAS de RONCHIN ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 780 402,45 € au titre de l'année 2017, dont 9 161,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 033,54 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	731 171,37	27,82
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	49 231,08	33,72
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 790 529,72 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	741 794,64	28,23
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	48 735,08	33,38
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 877,48 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Ronchin (FINESS n° 590 798 377) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination et animation territoriale  
  
Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-093

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Harmonie, à AULNOY  
LEZ VALENCIENNES

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Harmonie, à AULNOY LEZ VALENCIENNES

FINESS : 590 811 352

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Harmonie, sis rue Pierre Brossolette à Aulnoy-lez-Valenciennes et géré par le Comité des AGES du Pays Trithois ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 978 616,68 € au titre de l'année 2017, dont 113 073,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 551,39 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	866 594,86	45,66
PASA	65 247,50	0,00
Hébergement temporaire	46 774,32	42,72

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 865 543,68 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	754 042,86	39,73
UHR	0,00	0,00
PASA	65 118,50	0,00
Hébergement temporaire	46 382,32	42,36
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 128,64 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVU "Comité des Âges" du pays Trithois (FINESS n° 590 797 569) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 22 JUIN 2017

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination animation territoriale  
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-116

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Harmonie, à LE  
QUESNOY

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Harmonie, à LE QUESNOY**

**FINESS : 590 809 075**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisant de l'EHPAD Harmonie, sis Faubourg Fauroeux à Le Quesnoy et géré par l'Association "Les Sinoplies" ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 031 001,99 € au titre de l'année 2017, dont 13 596,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 916,83 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	941 344,64	35,68
UHR	0,00	0,00
PASA	64 500,18	0,00
Hébergement temporaire	25 157,17	40,54
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 096 655,99 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 007 375,64	38,19
UHR	0,00	0,00
PASA	64 372,18	0,00
Hébergement temporaire	24 908,17	40,14
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 388,00 €.

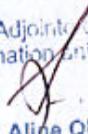
**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UES Les sinoplies - ACPPA (FINESS n° 690 033 899) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 22 JUIN 2017

La Directrice Adjointe de l'Ofms Médico-Sociale  
coordination animation territoriale

  
Aline QUEVERUE

la fixation de tarifs de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Harmonie, à LE QUESNOY

Le Directeur  
Agence régionale de santé Hauts-de-France

Le Directeur  
Agence régionale de santé Hauts-de-France

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-117

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Jeanne de Valois à Maing

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Jeanne de Valois, à MAING**

**FINESS : 590 034 617**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision conjointe relative à la modification de la répartition de la capacité de l'EHPAD « Jeanne de Valois » en date du 20 août 2012, sis rue Henri Bantegnies à MAING (59 233) et géré par la SARL Jeanne de Valois ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 005 148,55 € au titre de l'année 2017, dont 10 696,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 762,38 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 005 148,55	36,20

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 945 441,85 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	945 441,85	34,05

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 786,82 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL Jeanne de Valois (FINESS n° 590 034 591) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 22 JUIN 2017

Pour la Directrice générale et par délégation  
La Directrice Adjointe Santé-Médico-Sociale  
Coordination santé publique territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-105

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Korian Le Halage à Bruay  
sur Escaut

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Korian le Halage, à BRUAY SUR ESCAUT**

**FINESS : 590 816 104**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision conjointe relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Korian le halage » en date du 28 octobre 2016, sis Rue du Dr Georges Schultz à BRUAY SUR ESCAUT (59 860) et géré par KORIAN (S.A.) MEDICA France ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 684 853,50 € au titre de l'année 2017, dont 8 458,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 071,13 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	684 853,50	29,69

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 672 818,52 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	672 818,52	29,17

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 068,21 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) MEDICA France (FINESS n° 750 056 335) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 22 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Administrative et Médico-Sociale  
Coordinatrice animation territoriale

Aïsse QUEVERNE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-062

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Korian les Marquises, à  
MARCQ EN BAROEUL

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Korian les Marquises, à MARCQ EN BAROEUL**

**FINESS : 590 809 067**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 10 mai 2012 autorisant la modification de répartition de la capacité de l'EHPAD Korian les Marquises, sis 68 rue Nationale à MARCQ EN BAROEUL et géré par KORIAN (S.A.) Doubs ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 298 133,68 € au titre de l'année 2017, dont 13 137,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 177,81 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 148 851,44	33,48
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	149 282,24	34,08
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 274 426,11 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 126 636,87	32,84
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	147 789,24	33,74
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 202,18 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) Doubs (FINESS n° 250 015 658) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

  
Aline QUEVERUE

Article 3  
L'agence régionale de santé Hauts-de-France a adopté le 23 juin 2017 la décision portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Korian les Marquises, à MARCQ EN BAROEUL.

Le 23 juin 2017

Agence régionale de santé Hauts-de-France  
10 rue de la République  
59000 Lille  
M. le Directeur de l'EHPAD Korian les Marquises  
à MARCQ EN BAROEUL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-042

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD L'Arche à LILLE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD L'Arche, à LILLE**

**FINESS : 590 816 286**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2002 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « l'Arche », sis 8, Avenue Emile Zola à LILLE et géré par Ambroise Paré ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 986 866,67 € au titre de l'année 2017, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 238,89 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	986 866,67	33,80
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 937 692,08 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	937 692,08	32,11
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 141,01 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Ambroise Paré (FINESS n° 590 000 196) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice - Médecin Prévention et Régulation  
La Directrice Adjointe - Directeur de l'Action Sociale  
Coordination et Laboratoire territoriale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-061

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD La Colombe à RONCQ

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD La Colombe, à RONCQ

FINESS : 590 783 544

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 13 janvier 2011 modifiant l'arrêté conjoint du 27 février 2002 relatif à la transformation de la maison de retraite La Colombe en EHPAD et l'arrêté conjoint du 12 janvier 2005 relatif à la création d'une unité de vie Alzheimer au sein de l'EHPAD La Colombe, sis 1 rue des Frères Bonduel à RONCQ et géré par Public autonome ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 331 256,24 € au titre de l'année 2017, dont 11 171,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 938,02 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 319 675,55	42,54
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	11 580,69	46,14

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 317 912,24 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 306 454,55	42,11
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	11 457,69	45,65

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 826,02 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Public autonome (FINESS n° 590 001 293) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

**Aline QUEVERUE**

La fin de la période de soins est notifiée de suite. L'heure de l'arrêt des soins est notifiée de suite. L'heure de l'arrêt des soins est notifiée de suite.

3005 2017 03 03

Centre de soins de longue durée  
La Colombe à Roncq

Alain OUVRIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-123

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD La Joncquière, à  
HONNECOURT SUR ESCAUT

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD La Jonquièrre, à HONNECOURT SUR ESCAUT**

**FINESS : 590 809 166**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 23 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisant de l'EHPAD La Jonquièrre, sis 1 rue de Gouzeaucourt à HONNECOURT SUR ESCAUT et géré par ACCES ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 626 663,59 € au titre de l'année 2017, dont 6 319,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 221,97 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	559 565,28	30,06
UHR	0,00	0,00
PASA	67 098,31	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 620 344,59 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	553 379,28	29,73
UHR	0,00	0,00
PASA	66 965,31	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 695,38 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACCES (FINESS n° 590 005 088) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 22 JUIN 2017

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination animation territoriale  
Aline QUEVERUE

Article 6  
La Direction générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée à l'interlocuteur ADEP (RNF) et au directeur de l'établissement concerné.

Paris le 15 mai 2017

La Direction générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France  
1, rue de la République  
95000 Clichy-sous-Bois  
Mme GUERIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-059

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD La Potennerie, à  
ROUBAIX

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD La Potennerie, à ROUBAIX**

**FINESS : 590 788 774**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2006 autorisant la transformation du logement foyer « La Potennerie » à Roubaix en un EHPAD La Potennerie, sis 45 rue de la Potennerie à ROUBAIX et géré par CCAS Roubaix ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 766 837,93 € au titre de l'année 2017, dont 9 827,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 903,16 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	766 837,93	25,62
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 824 136,17 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	824 136,17	27,54
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 678,01 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Roubaix (FINESS n° 590 798 393) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

  
Aline QUEVERRIA  
Coordination animation territoriale  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Pour la Directrice Générale et par délégation

Article 6 - Le directeur général de l'ARS est chargé de garantir la bonne exécution de la présente décision et de veiller à ce que les établissements concernés soient informés de son contenu.

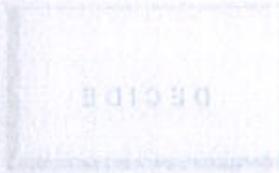
En date du 23 juillet 2017

YVES CHENETIER  
Directeur général de l'ARS  
Hauts-de-France

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-096

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD La Reine des Prés, à  
BERLAIMONT



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD La Reine des Prés, à BERLAIMONT**

**FINESS : 590 038 568**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 23 mars 2012 autorisant l'extension d'un EHPAD La Reine des Prés, sis 13 rue des Puits à Berlaimont et géré par le Groupe ORPEA SA ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 008 589,52 € au titre de l'année 2017, dont 10 239,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 049,13 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	890 468,90	36,17
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	48 699,97	40,58
Accueil de Jour, PFR	69 420,65	38,57

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 080 173,92 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	963 285,30	39,13
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	48 203,97	40,17
Accueil de Jour, PFR	68 684,65	38,16

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 014,49 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

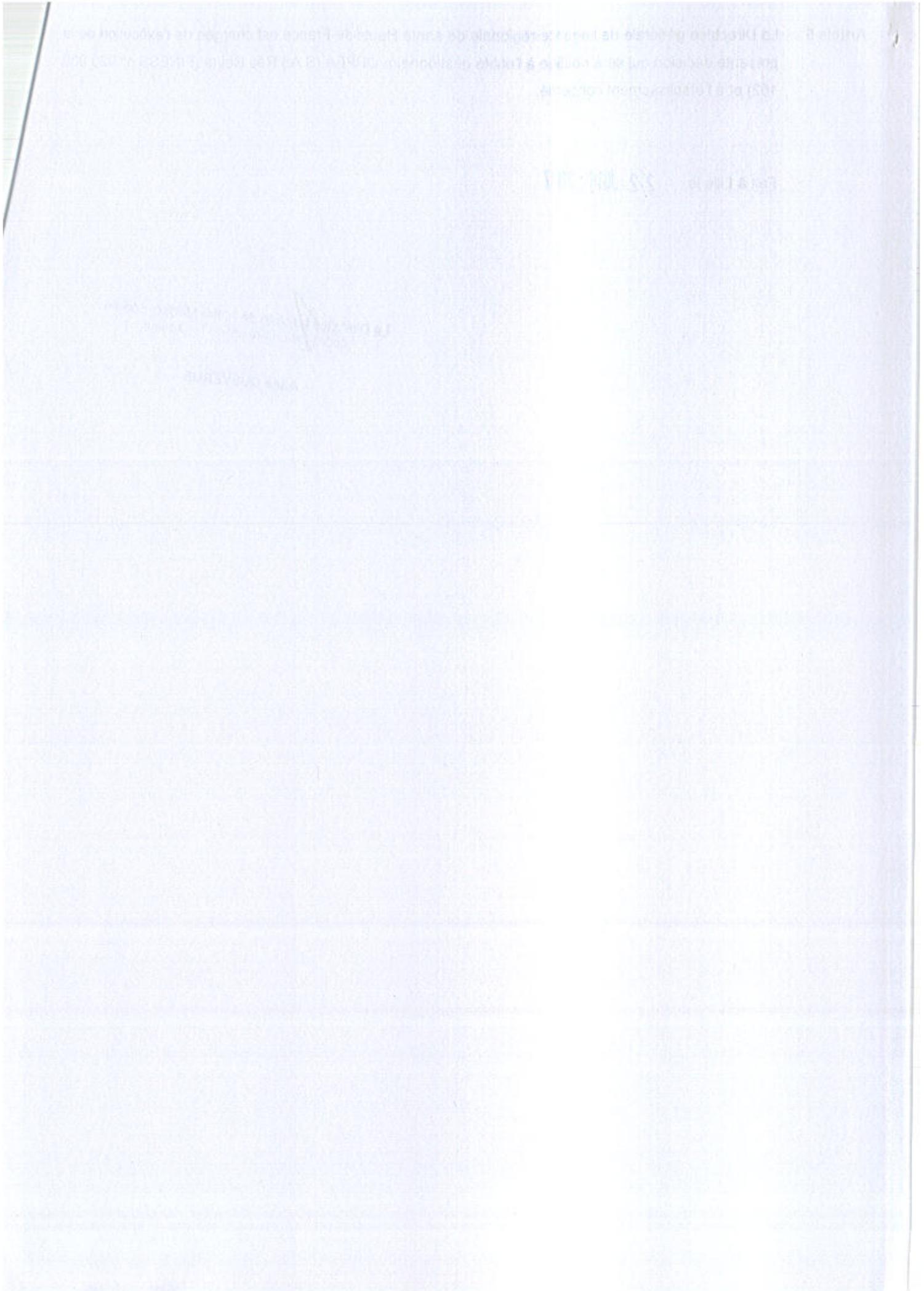
**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Rés Reine (FINESS n° 920 152) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 22 JUIN 2017

  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-094

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Le Bois d'Avesnes, à  
AVESNES LES AUBERT

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Le Bois d'Avesnes, à AVESNES LES AUBERT**

**FINESS : 590 026 209**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu La décision d'autorisation en date du 23 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Bois d'Avesnes, sis 11 ter rue du 19 mars 1962 à AVESNES LES AUBERT et géré par ACCES ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 743 267,75 € au titre de l'année 2017, dont 7 354,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 938,98 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	668 246,24	34,54
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	75 021,51	34,26
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 735 913,75 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	661 639,24	34,20
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	74 274,51	33,92
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 326,15 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACCES (FINESS n° 590 005 088) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 22 JUIN 2017

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination animation territoriale

  
Aline QUEVERUE

La tarification des soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est établie en fonction des besoins des personnes âgées et de la situation financière de ces personnes.

Paris le 22 Juin 2017

La Directrice régionale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France  
Avesnes les Aubert

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-072

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Le Clos Fleuri à SAINT  
ANDRE LES LILLE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Le Clos Fleuri, à SAINT ANDRE LEZ LILLE**

**FINESS : 590 788 352**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Le Clos Fleuri », sis 5, Rue Philippe Noiret à SAINT ANDRE LEZ LILLE et géré par l'association Temps de vie ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 898 793,89 € au titre de l'année 2017, dont 8 886,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 899,49 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	898 793,89	34,68
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 904 865,98 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	904 865,98	34,92
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 405,50 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie (FINESS n° 590 805 065) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
Aline QUEVERUE

000 000 000

000 000 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-068

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Le Domaine des Tuileries à  
**PERENCHIES**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Le Domaine des Tuileries, à PERENCHIES**

**FINESS : 590 815 049**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Le Domaine des Tuileries », sis 7, Place des Anciens Combattants à PERENCHIES et géré par la SA Domaine des Tuileries ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 223 621,73 € au titre de l'année 2017, dont 11 160,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 968,48 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 168 147,90	37,65
UHR	0,00	0,00
PASA	55 473,83	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 351 077,06 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 295 713,23	41,76
UHR	0,00	0,00
PASA	55 363,83	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 589,75 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA Domaine des Thuilleries (FINESS n° 590 815 031) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

  
Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-057

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Le Nouveau Monde, à  
ROUBAIX

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Le Nouveau Monde, à ROUBAIX**

**FINESS : 590 783 882**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2001 autorisant la transformation du logement foyer « L'Hommelet » à Roubaix en un EHPAD Le Nouveau Monde, sis 153 rue de l'Hommelet à ROUBAIX et géré par CCAS Roubaix ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 867 017,83 € au titre de l'année 2017, dont 9 996,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 251,49 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	842 197,74	28,84
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	24 820,09	34,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 909 748,95 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	885 177,86	30,31
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	24 571,09	33,66
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 812,41 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Roubaix (FINESS n° 590 798 393) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

**Aline QUEYERUE**

L'Agence régionale de santé Hauts-de-France est informée de l'existence de  
présentement au sein de l'unité gestionnaire CCAS Hôpital d'Orchies (59138) d'un  
établissement nommé :

Fait à Lille le 3 Juin 2017

ALAIN DUBREUIL  
Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-111

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Le Pays de Condé à Condé  
sur Escaut

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Le Pays de Condé, à CONDE SUR ESCAUT**

**FINESS : 590 783 353**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision conjointe relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD public autonome du pays de Condé à Condé sur Escaut en date du 28 octobre 2016, sis 13 Rue Maréchal de Croy à CONDE SUR ESCAUT (59 163) ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 184 319,31 € au titre de l'année 2017, dont 11 062,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 693,28 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 184 319,31	37,30

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 196 390,77 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 196 390,77	37,68

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 699,23 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Le Pays de Condé (FINESS n° 590 001 129) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

22 JUIN 2017

Pour la Directrice  
La Directrice  
Coordination

Aline OLIVERIE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-106

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD les 4 vents à bruille saint  
amand

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Les Quatre Vents, à BRUILLE SAINT AMAND**

**FINESS : 590 037 909**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté modificatif à l'arrêté du 30 juin 2005 en date du 9 mai 2006 et relatif à la création de l'EHPAD Les Quatre Vents, sis 30 Route d'Hergnies à BRUILLE SAINT AMAND (59 199) et géré par Association les Quatre Vents ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 940 207,00 € au titre de l'année 2017, dont 9 039,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 350,58 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	879 840,05	36,39
Hébergement temporaire	37 437,61	64,11
Accueil de Jour	22 929,34	54,59

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 931 168,00 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	871 419,05	36,04
Hébergement temporaire	37 064,61	63,47
Accueil de Jour, PFR	22 684,34	54,01

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 597,33 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association les Quatre Vents (FINESS n° 590 037 859 ) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

22 JUIN 2017

Pour la Directrice  
La Directrice Adjointe  
Coordination Information territoriale

Alina QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-056

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Acacias, à  
**TOURCOING**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Les Accacias, à TOURCOING

FINESS : 590 036 513

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation d'un EHPAD Les Accacias, sis 2 rue des Carliers à TOURCOING et géré par CCAS Tourcoing ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 947 347,51 € au titre de l'année 2017, dont 10 874,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 945,63 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	947 347,51	29,83
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 101 288,22 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 101 288,22	34,68
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 774,02 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Tourcoing (FINESS n° 590 798 518) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

**Aline QUEVERUE**

Article 5

Établissement concerné

Fait à Lille le

Le Directeur  
L'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France  
Mme Quaverius

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-115

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Bouleaux à Louches

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Les Bouleaux, à LOURCHES**

**FINESS : 590 809 331**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision conjointe relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « les bouleaux » à Lourches en date du 28 octobre 2016, sis 160 Rue Marcel Paul à LOURCHES (59 156) et géré par UES Les sinoplies - ACPPA ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 950 540,73 € au titre de l'année 2017, dont 11 012,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 211,73 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	886 040,55	29,23
PASA	64 500,18	0.00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 221 584,73 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 157 212,55	38,17
PASA	64 372,18	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 798,73 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UES Les sinoplies - ACPPA (FINESS n° 690 033 899) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

22 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France  
La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France  
Coordonnatrice de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-052

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Bruyères à MONS EN  
BAROEUL

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Les Bruyères, à MONS EN BAROEUL**

**FINESS : 590 788 030**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 24 février 2012 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Les Bruyères », sis 1, Allée Georges Rouault à MONS EN BAROEUL et géré par le CCAS de MONS EN BAROEUL ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 940 998,23 € au titre de l'année 2017, dont 9 762,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 416,52 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	802 015,79	33,46
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	138 982,44	51,47

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 942 322,88 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	804 812,44	33,58
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	137 510,44	50,93

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 526,91 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Mons en Baroeul (FINESS n° 590 798 237) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

Aline QUÉVERUS



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-121

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Charmilles à Saint  
Saulve

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Les Charmilles, à SAINT SAULVE**

**FINESS : 590 020 988**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 31 mars 2004 relatif à la création d'un EHPAD « les charmilles » en date du 20 septembre 2007, sis 225 Rue Jean Jaurès à SAINT SAULVE et géré par le CCAS de St Saulve ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 698 760,00 € au titre de l'année 2017, dont 7 068,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 230,00 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	618 301,26	35,06
Hébergement temporaire	12 897,97	51,59
Accueil de Jour, PFR	67 560,77	37,53

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 743 237,65 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	663 635,91	37,63
Hébergement temporaire	12 772,97	51,09
Accueil de Jour, PFR	66 828,77	37,13

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 936,47 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS St Saulve (FINESS n° 590 798 450 ) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

22 JUN 2017

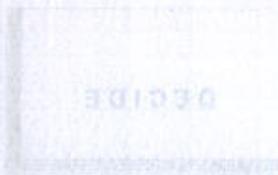
Pour la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France  
La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé  
Coordination et Médiation

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-20-035

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Erables, à  
VILLEREAU



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Les Erables, à VILLEREAU**

**FINESS : 590 046 934**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisant de l'EHPAD Les Erables, sis Ruelle Bataille à Villereau et géré par le groupe SGMR-OUEST ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 042 309,03 € au titre de l'année 2017, dont 10 161,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 859,09 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 016 866,32	35,72
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	25 442,71	34,85
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 094 628,03 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 069 435,32	37,56
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	25 192,71	34,51
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 219,00 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SGMR Ouest (FINESS n° 590 002 127) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 20 JUIN 2017

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
Aline QUEVERUE

La Direction générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'établissement de la  
présente décision qui sera notifiée à l'établissement BSMR Ouest (N° 123 456 789)  
Tous droits réservés

Fait à Lille le 20 Juin 2017

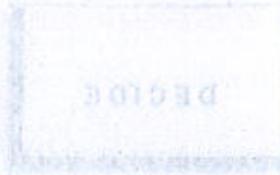
Par la Direction Générale de l'ARS  
Le Directeur Général  
M. [Nom]

ALPH OUVREUR

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-120

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Feuillantines à  
Quiévrechain



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Les Feuillantines, à QUIEVRECHAIN**

**FINESS : 590 020 848**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu décision conjointe portant modification de l'arrêté conjoint du 30 mai 2009 relative à l'EHPAD « les feuillantines » en date du 24 février 2012, sis 33 BIS Rue Long Coron à QUIEVRECHAIN (59 920) et géré par DOMIDEP (S.A.S. Feuillantines) ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 198 036,12 € au titre de l'année 2017, dont 11 201,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 836,34 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 041 889,33	40,51
PASA	67 098,31	0,00
Hébergement temporaire	89 048,48	36,30

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 199 410,99 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 044 272,20	40,60
PASA	66 965,31	0,00
Hébergement temporaire	88 173,48	35,95

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 950,92 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S.) Feuillantines (FINESS n° 590 051 926) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

22 JUIN 2017

Pour la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France  
La Directrice régionale de la Santé Médico-Sociale  
Coordination administrative territoriale

Aline QUEVÈRE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-054

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Flandres, à  
TOURCOING

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Les Flandres, à TOURCOING**

**FINESS : 590 797 171**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation d'un EHPAD Les Flandres, sis 42 rue Jean Macé à TOURCOING et géré par CCAS Tourcoing ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 298 738,65 € au titre de l'année 2017, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 228,22 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 298 738,65	35,58
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 298 738,65 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 298 738,65	35,58
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 228,22 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Tourcoing (FINESS n° 590 798 518) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUN 2017

~~Pour la Directrice Générale et par délégation~~  
~~La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale~~  
~~Coordination animation territoriale~~

**Aline QUEVERUE**

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Unité Médico-Sociale

Alain DUBRUS

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-098

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Hortensias, à FLINES  
LES MORTAGNE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Les Hortensias, à FLINES LES MORTAGNE

FINESS : 590 808 812

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Hortensias, sis 14 RUE GEORGES FOURNIER à Flines-lès-Mortagne et géré par DOMIDEP ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 670 644,50 € au titre de l'année 2017, dont 14 765,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 887,04 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	658 138,06	50,59
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	12 506,44	35,94
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 645 585,74 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	633 204,30	48,67
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	12 381,44	35,58
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 798,81€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL Les Hortensias DOMIDEP (FINESS n° 590 004 396) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 22 JUIN 2017

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination animation territoriale

  
Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-118

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Magnolias à Marly lez  
Valenciennes

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Les Magnolias, à MARLY LEZ VALENCIENNES**

**FINESS : 590 037 727**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « les magnolias » en date du 31 décembre 2015, sis avenue de la Paix à MARLY LEZ VALENCIENNES (59 770) et géré par Hospitalor;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 750 523,10 € au titre de l'année 2017, dont 14 510,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 543,59 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	700 355,06	30,46
Hébergement temporaire	50 168,04	34,36

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 736 013,10 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	686 343,06	29,85
Hébergement temporaire	49 670,04	34,02

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 334,43 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Hospitalor (FINESS n° 570 010 173) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

22 JUIN 2017

La Directrice  
Coordination  
Aline GUEVERNE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-053

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Marronniers, à  
MARCQ EN BAROEUL

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Les Marronniers, à MARCQ EN BAROEUL

FINESS : 590 789 962

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation d'un EHPAD Les Marronniers, sis 45 rue de la Marne à MARCQ EN BAROEUL et géré par OMEG AGE GESTION ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 849 312,20 € au titre de l'année 2017, dont 11 827,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 776,02 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	759 158,43	21,67
UHR	0,00	0,00
PASA	64 996,60	0,00
Hébergement temporaire	25 157,17	34,46
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 026 258,09 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	936 482,32	26,73
UHR	0,00	0,00
PASA	64 867,60	0,00
Hébergement temporaire	24 908,17	34,12
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 521,51 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OMEG AGE GESTION (FINESS n° 590 019 568) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

**Aline QUEVERUE**

21

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information, à la liberté d'accès à l'information, à la transparence de l'administration et à la déontologie.

Le 23 Juin 2017

ANNEXE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-051

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Orchidées, à  
ROUBAIX

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Les Orchidées, à ROUBAIX**

**FINESS : 590 815 882**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 20 janvier 2017 relative au renouvellement d'autorisation d'un EHPAD Les Orchidées, sis 5 rue Henri BOSSUT à ROUBAIX et géré par Résidence les Orchidées ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 034 843,33 € au titre de l'année 2017, dont 10 048,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 236,94 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	968 672,27	33,17
UHR	0,00	0,00
PASA	66 171,06	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 038 538,33 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	972 498,27	33,30
UHR	0,00	0,00
PASA	66 040,06	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 544,86 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Résidence les Orchidées (FINESS n° 590 004 834) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-050

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Orchidées, à  
TOURCOING

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Les Orchidées, à TOURCOING

FINESS : 590 033 957

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 20 janvier 2017 relative au renouvellement d'autorisation d'un EHPAD Les Orchidées, sis 75 rue de la Cloche à TOURCOING et géré par Résidence les Orchidées ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 830 755,03 € au titre de l'année 2017, dont 9 608,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 229,59 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	830 755,03	28,45
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 814 508,03 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	814 508,03	27,89
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 875,67 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Résidence les Orchidées (FINESS n° 590 004 834) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
Aline QUEVERUE

La Direction générale de l'économie régionale de l'État de l'Ontario a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Ce document est exempt de frais de reproduction.

For a full list of documents, visit [www.ontario.ca](http://www.ontario.ca)

Édité par  
Le Directeur  
Ontario  
ANNEXE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-046

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Provinces du Nord à  
MARCQ EN BAROEUL

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Les Provinces du Nord, à MARCQ EN BAROEUL**

**FINESS : 590 783 486**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Les Provinces du Nord », sis 44, Rue du Lazaro à MARCQ EN BAROEUL et géré par Les Provinces du Nord ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 372 457,68 € au titre de l'année 2017, dont 32 777,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 371,47 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 372 457,68	33,13
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 339 680,68 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 339 680,68	32,34
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 640,06 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Provinces du Nord (FINESS n° 590 001 244) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-104

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD LES RESIDENCES DU  
HAINAUT, DANS LE VALENCIENNOIS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD LES RESIDENCES DU HAINAUT, DANS LE VALENCIENNOIS**

**FINESS : 590 035 010**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2005 autorisant la création de l'EHPAD LES RESIDENCES DU HAINAUT, sis à Haspres, Onnaing, Quarouble, Thiant, Vieux Condé et Wallers et géré par l'Association APREVA RMS anciennement les Ré.So.Co.P.A.D ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 146 769,01 € au titre de l'année 2017, dont 12 994,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 564,08 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	956 081,85	28,17
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	111 279,61	33,88
Accueil de Jour, PFR	79 407,55	52,73

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 150 508,58 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	961 695,42	28,33
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	110 161,61	33,53
Accueil de Jour, PFR	78 651,55	52,23

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 875,72 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APREVA Réalisations Médico-sociales (FINESS n° 620 030 130) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 22 JUIN 2017

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination animation territoriale  
  
Aline QUEVERUE

Atelier de la Direction générale de l'évaluation des soins de santé de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France  
Présentation des résultats de l'étude de faisabilité de l'ARSA (Agence régionale de santé) dans  
le département de l'Aisne (02) et de la région de la Vallée de la Vesle.

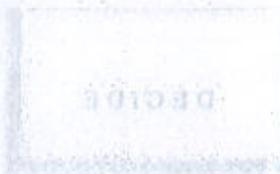
11/05/2017

LAURENCE  
LEFEBVRE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-099

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Tulipiers a Anzin



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Les Tulipiers, à ANZIN**

**FINESS : 590 014 999**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision conjointe portant modification de l'habilitation à l'aide sociale départementale de l'EHPAD « les tulipiers » à Anzin en date du 31 décembre 2015, sis 18 rue Pierre Mathieu à ANZIN (59410) et géré par le groupe SOS Séniors ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 768 743,05 € au titre de l'année 2017, dont 71 089,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 061,92 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	693 599,46	31,67
Hébergement temporaire	51 582,63	35,33
Accueil de Jour	23 560,96	46,93

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 713 512,69 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	639 116,10	29,18
Hébergement temporaire	51 081,63	34,99
Accueil de Jour	23 314,96	46,44

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 459,39 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Hospitalor (FINESS n° 570 010 173) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 22 JUIN 2017

Pour  
La Directrice  
Coordination

  
Alice QUEVREFUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-066

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Liévin Petitprez à  
MORBECQUE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Liévin Petitprez, à MORBECQUE**

**FINESS : 590 782 827**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2002 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Liévin Petitprez, sis 12, Rue du 8 mai 1945 à MORBECQUE et géré par Public autonome ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 501 549,84 € au titre de l'année 2017, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 795,82 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	501 549,84	34,35
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 501 549,84 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	501 549,84	34,35
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 795,82 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Public autonome (FINESS n° 590 000 899) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe  
Coordination animation territoriale  
  
Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-113

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Louis Aragon à Douchy les  
mines

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Louis Aragon, à DOUCHY LES MINES**

**FINESS : 590 020 608**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation relative à la modification de la capacité d'accueil de l'EHPAD « résidence Louis Aragon » en date du 18 décembre 2013, sis 41 Rue Paul Eluard à DOUCHY LES MINES (59 282) et géré par l'association Bien vivre ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 848 696,87 € au titre de l'année 2017, dont 8 612,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 724,74 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	773 675,36	33,65
Hébergement temporaire	75 021,51	34,26

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 870 477,78 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	796 203,27	34,63
Hébergement temporaire	74 274,51	33,92

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 539,82 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'association Bien vivre (FINESS n° 590 020 558) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 22 JUN 2017

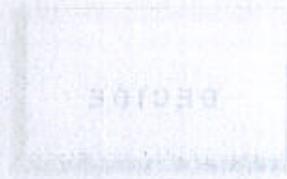
Pour la Directrice  
La Directrice régionale de la Tarification Sanitaire et Sociale  
Coordination

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-122

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Ma Maison à Valenciennes



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Ma Maison, à VALENCIENNES**

**FINESS : 590 790 101**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision conjointe relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « ma maison » à Valenciennes en date du 28 octobre 2016, sis 104 Avenue Duchesnois à VALENCIENNES et géré par l'association les Petites Sœurs des Pauvres ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 894 330,70 € au titre de l'année 2017, dont 10 145,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 527,56 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	894 330,70	31,25

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 884 185,70 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	884 185,70	30,90

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 682,14 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Petites Sœurs des Pauvres (FINESS n° 590 002 150) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 22 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination Régionale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-20-033

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Maison Communautaire du  
Faubourg de Lille, à VALENCIENNES

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Maison Communautaire du Faubourg de Lille, à VALENCIENNES**

**FINESS : 590 046 793**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 20 novembre 2012 autorisant l'extension d'un EHPAD Maison Communautaire du Faubourg de Lille, sis rue Adrien de Montigny à Valenciennes et géré par l'Association ADGV ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 399 129,43 € au titre de l'année 2017, dont 984,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 260,79 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	305 399,16	41,84
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	24 522,52	33,59
Accueil de Jour, PFR	69 207,75	38,45

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 398 166,43 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	305 420,16	41,84
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	24 274,52	33,25
Accueil de Jour, PFR	68 471,75	38,04

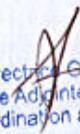
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 180,54 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADGV (FINESS n° 590 035 036) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 20 JUIN 2017

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
**Aline QUEVERUE**

La Direction générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est informée de la décision de la Commission de tarification relative à l'année 2017 de l'EHPAD Maison Communautaire du Faubourg de Lille, à VALENCIENNES.

Paris le 20 Juin 2017

Alain GUYOTARD  
Coordinateur national territoriale  
La Fédération Française des  
Associations de Familiales  
de la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-067

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Marguerite de Flandre à  
NIEPPE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Marguerite de Flandre, à NIEPPE**

**FINESS : 590 782 835**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Marguerite de Flandre, sis 322, Rue du Docteur Vanuxem à NIEPPE et géré par Public autonome ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 135 738,46 € au titre de l'année 2017, dont 10 709,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 644,87 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 135 738,46	36,61
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 118 327,11 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 118 327,11	36,05
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 193,93 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Public autonome (FINESS n° 590 000 907) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
**Aline QUEVERUE**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-073

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Arbre de vie; les  
augustines à SECLIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD MRCH Arbre de vie ; les augustines, à SECLIN**

**FINESS : 590 804 530**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 21 mai 2012 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD MRCH « Arbre de vie » et « Les Augustines », sis Avenue des Marronniers à SECLIN et géré par le GH de Seclin Carvin ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 3 455 034,30 € au titre de l'année 2017, dont 26 470,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 287 919,53 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 989 825,46	44,52
UHR	234 816,26	0.00
PASA	68 057,83	0.00
Hébergement temporaire	71 614,62	32,70
Accueil de Jour, PFR	90 720,13	45,18

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 3 428 564,30 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 965 671,46	44,16
UHR	234 352,26	0.00
PASA	67 923,83	0.00
Hébergement temporaire	70 874,62	32,36
Accueil de Jour, PFR	89 742,13	44,69

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 285 713,69 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GH Seclin Carvin (FINESS n° 590 780 227) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Direction Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination Animation territoriale  
  
Aline QUEVERUE

Page 2/3

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-112

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Barbusse à Denain

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD MRCH Henri Barbusse, à DENAIN**

**FINESS : 590 043 253**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision conjointe relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD géré par le centre hospitalier de Denain en date du 21 février 2017 , sis 2 rue Roger Salengro à DENAIN et géré par CH de Denain ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 2 156 983,47 € au titre de l'année 2017, dont 16 213,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 179 748,62 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 156 983,47	50,38

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 015 949,47 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 015 949,47	47,09

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 167 995,79 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Denain (FINESS n° 590 782 165) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

22 JUIN 2017

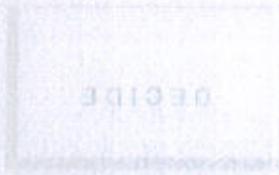
Pour la Directrice générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Office Médico-Sociale  
Coordination gestion territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-100

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Delloué, à  
**FOURMIES**



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD MRCH Delloué, à FOURMIES

FINESS : 590 804 654

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 autorisant l'extension d'un EHPAD MRCH Delloué, sis 36 rue Victor Delloué à Fourmies et géré par le CH de Fourmies ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 388 713,08 € au titre de l'année 2017, dont 11 710,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 726,09 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 388 713,08	43,39
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 377 003,08 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 377 003,08	43,02
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 750,26 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Fourmies (FINESS n° 590 781 662) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 22 JUIN 2017

  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Article 2  
Le Directeur de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution des décisions de l'Assemblée régionale de santé Hauts-de-France.

Page 6 sur 10

Agence régionale de santé  
Hauts-de-France

Agence régionale de santé  
Hauts-de-France

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-047

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Isabeau, à  
ROUBAIX

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD MRCH Isabeau, à ROUBAIX

FINESS : 590 048 039

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 autorisant la création d'un EHPAD MRCH Isabeau par transformation des lits de soins longue durée, sis 37 rue de Barbieux à ROUBAIX et géré par CH de Roubaix ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 4 670 341,01 € au titre de l'année 2017, dont 35 373,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 389 195,08 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	4 536 076,01	47,07
UHR	0,00	0,00
PASA	134 265,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 4 634 968,01 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	4 500 968,01	46,71
UHR	0,00	0,00
PASA	134 000,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 386 247,33 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Roubaix (FINESS n° 590 782 421) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
Aline QUEVERUE

Le présent document est la propriété de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est formellement interdite.



Date d'émission : 23 JUIN 2017

Direction  
Département  
Région

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-097

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Léonce Bajart, à  
CAUDRY

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD MRCH Léonce Bajart, à CAUDRY

FINESS : 590 801 619

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 06 janvier 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD MRCH Léonce Bajart, sis 1 Boulevard du 8 mai 1945 à Caudry et géré par le CH de Le Quesnoy ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 2 968 087,96 € au titre de l'année 2017, dont 21 674,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 247 340,66 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 761 122,46	55,05
UHR	0,00	0,00
PASA	67 837,60	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	139 127,90	57,97

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 946 413,96 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 741 055,46	54,65
UHR	0,00	0,00
PASA	67 703,60	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	137 654,90	57,36

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 245 534,50 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Le Quesnoy (FINESS n° 590 781 670) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 22 JUIN 2017

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination animation territoriale

Aline GUEVERUE

MRCH Léonce Bajart, à CAUDRY

MRCH Léonce Bajart, à CAUDRY

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-110

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Les Chènes, à LE  
QUESNOY

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD MRCH Les Chènes, à LE QUESNOY**

**FINESS : 590 049 037**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 23 mars 2016 autorisant la création d'un PASA au sein de l'EHPAD MRCH Les Chènes, sis 90 Rue du 8 mai 45 à LE QUESNOY et géré par le centre hospitalier de Le Quesnoy ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 632 782,64 € au titre de l'année 2017, dont 5 152,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 731,89 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	564 428,83	42,50
UHR	0,00	0,00
PASA	68 353,81	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 627 630,64 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	559 411,83	42,12
UHR	0,00	0,00
PASA	68 218,81	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 302,55 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Le Quesnoy (FINESS n° 590 781 670) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 22 JUIN 2017

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination animation territoriale

  
Aline QUEVERUE

La Direction générale de la Santé de la Région Hauts-de-France a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de décision de la Commission régionale de tarification relative à la fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Les Chênes, à LE QUESNOY.

Ensemble, nous pourrions...

La Direction générale de la Santé de la Région Hauts-de-France

Marie-Françoise...

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-107

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Résidence du Carré  
d'Or, à JEUMONT

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD MRCH Résidence du Carré d'Or, à JEUMONT**

**FINESS : 590 804 423**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 autorisant l'extension d'un EHPAD MRCH Résidence du Carré d'Or, sis 871 avenue du Général de Gaulle à Jeumont et géré par le CH de Jeumont ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 2 365 144,88 € au titre de l'année 2017, dont 16 600,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 197 095,41 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 305 661,51	54,93
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	59 483,37	47,40

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 348 544,88 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 289 678,51	54,55
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	58 866,37	46,91

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 195 712,07 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Jeumont (FINESS n° 590 781 639) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 22 JUIN 2017

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination et animation territoriale

Aline CUEVERUE

La Direction générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision et est habilitée à l'effet de signer les arrêtés nécessaires à son application.

Fait à Lille, le 22 juin 2017.

Par ailleurs

La Direction générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision et est habilitée à l'effet de signer les arrêtés nécessaires à son application.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-114

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Résidence Vauban,  
à LE QUESNOY

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD MRCH Résidence Vauban, à LE QUESNOY

FINESS : 590 804 258

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2002 autorisant la création de l'EHPAD RESIDENCE VAUBAN, sis 25 rue Jean Jaurès à Le Quesnoy et géré par le CH de Le Quesnoy ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 294 205,82 € au titre de l'année 2017, dont 2 318,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 850,48 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	929 185,62	41,96
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	48 296,65	33,31*
Accueil de Jour, PFR	316 723,55	115,76*

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 291 887,82 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	929 185,62	41,96
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	47 801,65	32,97*
Accueil de Jour, PFR	314 900,55	115,10 *

\*Le prix de journée de l'Hébergement temporaire et de l'Accueil de jour a été calculé sur la moyenne prévisionnelle des trois dernières années.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 657,32 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Le Quesnoy (FINESS n° 590 781 670) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 22 JUIN 2017

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination animation territoriale

  
Aline QUEVERUE

Tarif de soins : 2. 2017

La Région Hauts-de-France  
Le Directeur

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-095

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD MRCH Simone Jacques, à  
AVESNES SUR HELPE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD MRCH Simone Jacques, à AVESNES SUR HELPE**

**FINESS : 590 804 308**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 autorisant l'extension d'un EHPAD MRCH Simone Jacques, sis rue d'Haut Lieu - BP 209 à Avesnes sur Helpe et géré par le CH d'Avesnes ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 770 141,67 € au titre de l'année 2017, dont 12 583,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 511,81€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 770 141,67	52,71
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 757 558,67 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 757 558,67	52,34
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 463,22 €.

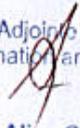
**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

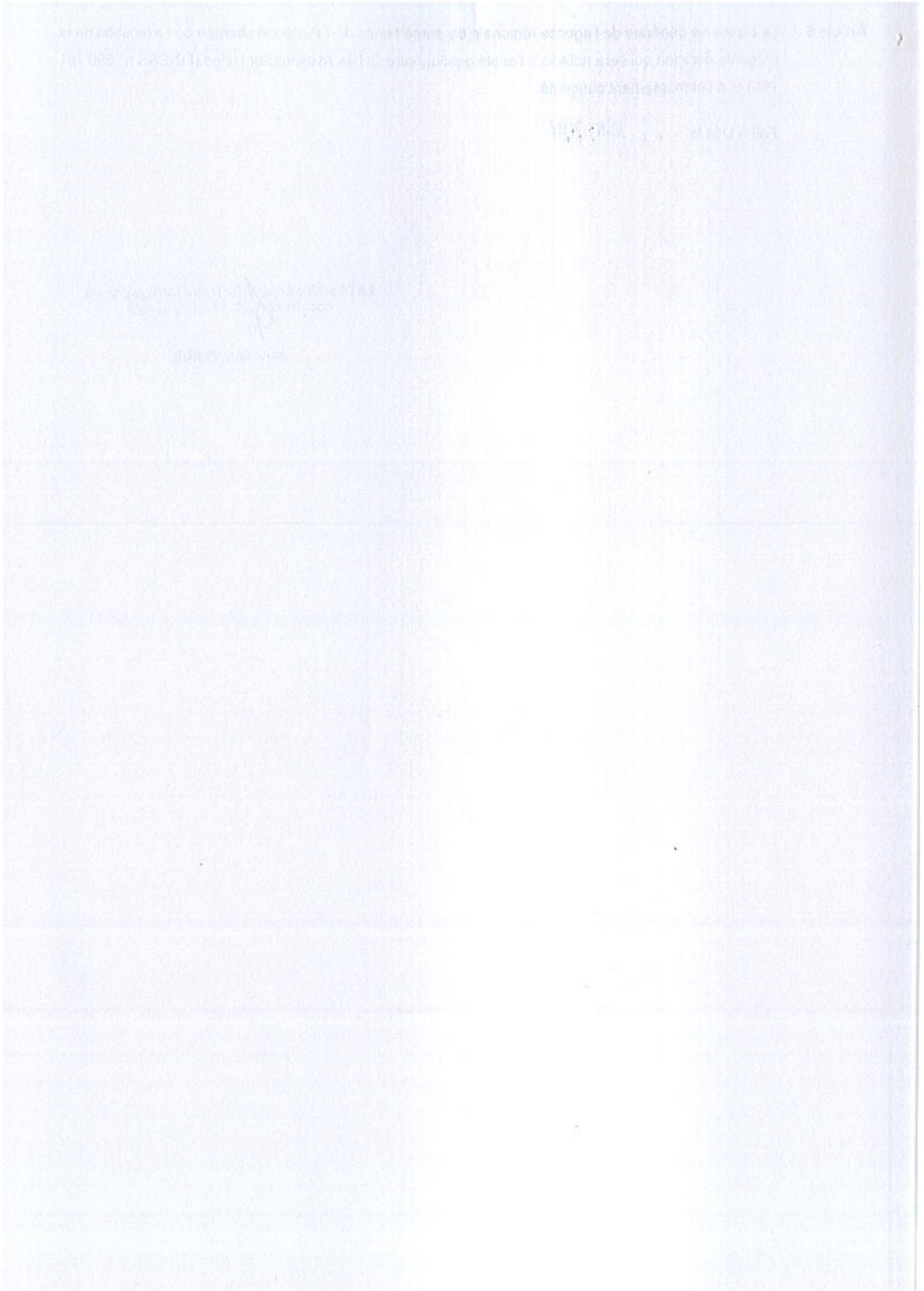
**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Avesnes sur Helpe (FINESS n° 590 781 795) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 22 JUIN 2017

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination animation territoriale

  
Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-102

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Noël Leduc, à HASNON

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Noël Leduc, à HASNON**

**FINESS : 590 045 241**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 18 août 2014 autorisant l'extension d'un EHPAD Noël Leduc, sis 11 rue Pierre Lauwers à Hasnon et géré par la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 986 367,31 € au titre de l'année 2017, dont 9 535,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 197,28 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	937 035,72	36,02
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	49 331,59	34,47
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 030 627,85 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	981 793,26	37,75
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	48 834,59	34,13
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

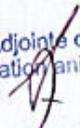
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 885,65 €.

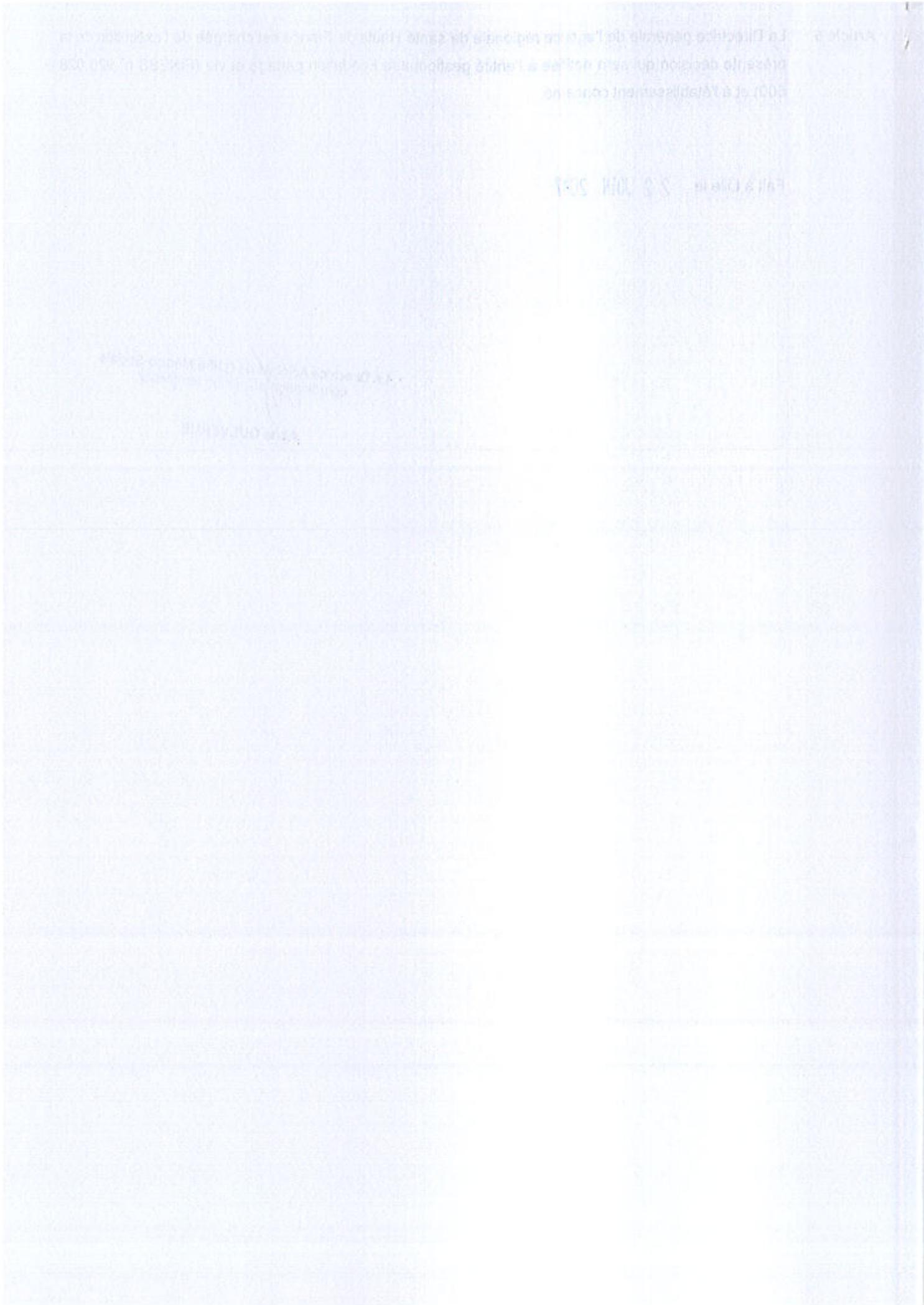
**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie (FINESS n° 920 028 560) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 22 JUIN 2017

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination animation territoriale  
  
Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-20-034

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Notre Dame de la Treille, à  
VALENCIENNES

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Notre Dame de la Treille, à VALENCIENNES**

**FINESS : 590 794 343**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 6 janvier 2017 relative au renouvellement d'autorisant de l'EHPAD Notre Dame de la Treille, sis 78 rue de Paris à Valenciennes et géré par l'Association des Auxiliaires de Sainte Camille ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 828 176,81 € au titre de l'année 2017, dont 9 517,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 014,73 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	828 176,81	48,86
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 847 864,40 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	847 864,40	50,02
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 655,37 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso des auxiliaires de St Camille (FINESS n° 590 002 721) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 20 JUIN 2017

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
**Aline QUEVERUE**

Article 6 - Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est tenu de tenir à jour le tableau de bord de l'activité de soins de longue durée (ASLD) et de le transmettre à l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

Le 20 Juin 2017

POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT  
VALÉRIE CHEVREUSE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-049

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Paul Cordonnier à MARCQ  
EN BAROEUL

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Paul Cordonnier, à MARCQ EN BAROEUL**

**FINESS : 590 805 412**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Paul Cordonnier », sis 4, Rue Maurice Genevoix à MARCQ EN BAROEUL et géré par Paul Cordonnier ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 497 357,08 € au titre de l'année 2017, dont 58 697,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 446,42 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	497 357,08	45,42
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 353 172,93 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	353 172,93	32,25
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 431,08 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Paul Cordonnier (FINESS n° 590 043 378) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

Aline QUEVÉRUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-109

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Pays de Mormal, à  
LANDRECIES

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Pays de Mormal, à LANDRECIES

FINESS : 590 783 445

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisant de l'EHPAD Pays de Mormal, sis 11 Avenue du Maréchal Foch à Landrecies et géré par la Résidence Pays de Mormal ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 764 031,83 € au titre de l'année 2017, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 669,32 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	764 031,83	50,73
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 764 031,83 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	764 031,83	50,73
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 669,32 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Mdr de Landrecies (FINESS n° 590 001 202) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 22 JUIN 2017

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination et animation territoriale

  
Aline QUEVERUE

La Direction générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est habilitée à prendre les décisions relatives à la tarification des soins et à l'établissement des tarifs.

Fait à Lille le 22 Juin 2017

La Direction générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France

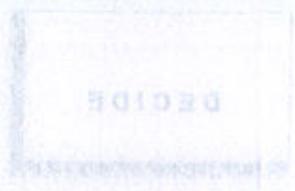
W

Le Directeur général

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-043

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD PSAPA, à Lille



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD PSAPA, à LILLE**

**FINESS : 590 006 862**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2003 autorisant la transformation des petites structures communales de Lille en EHPAD PSAPA, sis hôtel de ville - SESPA LILLE CEDEX et géré par CCAS Lille ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 2 020 726,08 € au titre de l'année 2017, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 168 393,84 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 020 726,08	29,14
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 144 636,02 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 144 636,02	30,92
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 178 719,67 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Lille (FINESS n° 590 798 153) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Ofire Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
**Aline QUEVERUE**

La présente décision de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est prise en vertu de l'article L. 161-22 du Code de la Sécurité Sociale et de l'article R. 161-23 du Code de la Sécurité Sociale.

Le 23 Juin 2017

BOURRIER  
Directeur Régional de la Santé  
Hauts-de-France

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-039

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence de l'Aa à  
GRAVELINES

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Résidence de l'Aa, à GRAVELINES**

**FINESS : 590 814 919**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2002 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Résidence de « l'Aa », sis 5, Rue George Sand à GRAVELINES et géré par l'association de Gestion de la MAPI ;
- Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 685 352,32 € au titre de l'année 2017, dont 6 665,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 112,69 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	685 352,32	34,77
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 678 687,32 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	678 687,32	34,43
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 557,28 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso de Gestion de la MAPI (FINESS n° 590 816 278) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation:  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination et animation territoriale  
  
Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-071

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence de la Vigne à  
SAINGHIN EN WEPPEES

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Résidence de la Vigne, à SAINGHIN EN WEPPEES**

**FINESS : 590 783 551**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 2 mars 2017 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Résidence de la Vigne », sis Place du Général de Gaulle à SAINGHIN EN WEPPEES et géré par Public autonome ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 812 400,47 € au titre de l'année 2017, dont 7 689,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 700,04 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	812 400,47	36,49
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 804 711,47 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	804 711,47	36,14
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 059,29 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Public autonome (FINESS n° 590 001 301) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

Aline QUEVÉRUE

2017

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-063

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence du Plessy à  
**METEREN VIEUX BERQUIN**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Résidence du Plessy, à METEREN VIEUX BERQUIN**

**FINESS : 590 782 819**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2009 relatif au renouvellement de la fusion administrative des établissements hébergeants des personnes âgées dépendantes « Résidence du Plessy » de VIEUX-BERQUIN et la « Résidence l'Aubepine » de METEREN, sis 10,Rue de l'Abbé Lemire à VIEUX-BERQUIN et géré par Public autonome ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 307 312,22 € au titre de l'année 2017, dont 46 492,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 942,69 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 307 312,22	39,80
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 263 428,66 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 263 428,66	38,46
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

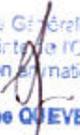
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 285,72 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Public autonome (FINESS n° 590 048 096) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale,  
Coordination et animation territoriale  
  
Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-041

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Résidence Obert, à  
**WAMBRECHIES**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Résidence Obert, à WAMBRECHIES**

**FINESS : 590 783 619**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2005 autorisant la création d'un service d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer au sein de l'EHPAD Résidence Obert, sis 2 rue des Ecoles à WAMBRECHIES et géré par Public autonome ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 478 315,03 € au titre de l'année 2017, dont 1 861,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 192,92 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 243 603,94	52,42
UHR	0,00	0.00
PASA	66 426,39	0.00
Hébergement temporaire	26 386,88	36,15
Accueil de Jour, PFR	141 897,82	47,11

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 477 964,71 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 245 114,62	52,48
UHR	0,00	0.00
PASA	66 295,39	0.00
Hébergement temporaire	26 134,88	35,80
Accueil de Jour, PFR	140 419,82	46,62

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 163,73 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Public autonome (FINESS n° 590 001 368) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale  
Aline QUEVERUE

La Direction générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France a examiné la  
présente décision de tarification et a décidé de l'approuver. Elle est applicable à compter du  
1er janvier 2017.

Le 30 Juin 2017

Le Directeur  
La Direction générale de l'Agence régionale de santé  
Hauts-de-France  
100, rue de Valenciennes  
95000 Clichy-sous-Bois

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-048

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Saint Jean, à LILLE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Saint Jean, à LILLE**

**FINESS : 590 814 380**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation d'un EHPAD Saint Jean, sis 73 rue des Stations à LILLE et géré par Maison St Jean ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 056 275,44 € au titre de l'année 2017, dont 11 116,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 022,95 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	867 491,78	29,71
UHR	0,00	0,00
PASA	67 577,58	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	121 206,08	48,29

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 070 710,03 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	883 298,37	30,25
UHR	0,00	0,00
PASA	67 443,58	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	119 968,08	47,80

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 225,84 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Maison St Jean (FINESS n° 590 814 372 ) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 23 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Le présent document est la propriété de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et ne doit pas être communiqué à des tiers sans l'autorisation écrite de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

LE 3 JUIN 2017

Agence régionale de santé Hauts-de-France  
Département des Hauts-de-France  
RUE DE LA LIBERTÉ  
59000 LILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-22-119

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l'EHPAD Vaillant Couturier, à  
MARLY LEZ VALENCIENNES

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L'EHPAD Vaillant Couturier, à MARLY LEZ VALENCIENNES

FINESS : 590 045 894

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 21 mai 2012 relative à la réduction de capacité de l'EHPAD Vaillant Couturier, sis 4 rue Pierre Bachelet à MARLY LES VALENCIENNES et géré par le groupe Colisée ;
- Vu La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 088 607,51 € au titre de l'année 2017, dont 11 136,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 717,29 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 064 257,53	35,69
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	24 349,98	35,14
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 186 947,77 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 162 845,79	38,99
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	24 101,98	34,78
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 912,31 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HORUS SARL (FINESS n° 330 804 287) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 22 JUIN 2017

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination en soins de suite et de réhabilitation



Aline QUEVERUE

Il est précisé que les tarifs de soins de l'année 2017 de l'EHPAD  
Vaillant Couturier ont été fixés à l'issue de la procédure de concertation  
intervenue en vertu de l'article 17 de la loi n° 2015-912 du 7 août 2015  
relative à la transparence de l'information économique et au  
renforcement de la concurrence.

Page 10 sur 10

VAILLANT COUTURIER